



## **REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES ET MÉDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES EN RESEAU DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Le bon fonctionnement des bibliothèques et des médiathèques de la Communauté implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous et de garantir le maintien de l'ordre public. Le présent règlement et ses annexes fixent à cet effet les droits et devoirs des usagers.

Tout usager par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques et médiathèques communautaires est ainsi soumis au présent règlement et ses annexes auxquels il s'engage à se conformer. Ceux-ci seront affichés dans chaque établissement

### **Art 1 - Missions des bibliothèques et médiathèques**

Les bibliothèques et médiathèques communautaires sont un service public ouvert à tous. Leurs missions sont d'assurer l'accès aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente dans le respect du pluralisme.

Le personnel est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner et l'aider à utiliser au mieux les ressources de la structure. Le personnel est également chargé de veiller au bon fonctionnement du service public. Sous l'autorité des responsables de structures, il est chargé de faire appliquer le présent règlement. Les usagers sont tenus d'obéir aux injonctions du personnel des bibliothèques pour des motifs de service, de sécurité ou d'urgence, et plus généralement pour le bon fonctionnement du service public.

### **Art. 2 - Accès aux structures**

- 1- Les bibliothèques et médiathèques sont accessibles à toute personne quel que soit son lieu de résidence.
- 2- Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité exclusive de leurs responsables légaux. Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller mais en aucun cas pour les garder.
- 3- Les horaires d'ouverture sont communiqués par voie d'affichage.

### **Art. 3 - Inscription**

- 1- Pour emprunter un document à domicile, l'utilisateur doit être inscrit à une bibliothèque ou médiathèque du réseau et posséder une carte de lecteur.
- 2- Pour s'inscrire dans un des équipements, l'utilisateur doit justifier de son identité (document légalement reconnu comme pièce d'identité) et remplir une fiche d'inscription. Toute fausse déclaration entraîne la nullité de l'inscription.
- 3- Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé dans les meilleurs délais.

- 4- Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être remplie et signée par le responsable légal.
- 5- L'inscription est gratuite, individuelle et valable 1 an.
- 6- Une carte de lecteur est délivrée à chaque personne inscrite. Cette carte est permanente. En cas de perte, le tarif de son remplacement est fixé à 2 euros.
- 7- L'inscription à la bibliothèque permet l'accès aux postes multimédia. Ce service est soumis à l'acceptation de la Charte d'utilisation d'Internet du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine
- 8- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont confidentielles. Conformément aux articles 39 et suivants de ladite loi, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au responsable de l'un des établissements du réseau des bibliothèques et médiathèques communautaires.

#### **Art. 4 – Prêt des documents**

- 1- Le prêt est gratuit. La présentation de la carte d'inscription est obligatoire pour tout emprunt.
- 2- Le titulaire ou son représentant légal est responsable des documents empruntés.
- 3- La durée du prêt est de trois semaines (21 jours consécutifs) pour tous les documents. Le prêt des liseuses est soumis à la signature d'une Charte d'utilisation (Annexe 3).
- 4- Le nombre de prêts simultanés, par inscrit à titre individuel, est illimité pour tous les documents.
- 5- Chaque usager peut bénéficier de 6 réservations à l'exception des nouveautés. La réservation d'un document est maintenue 1 semaine (7 jours consécutifs).
- 6- Chaque usager peut demander à ce que soit acheminé dans la bibliothèque du réseau de son choix, les documents réservés. Il peut aussi choisir les lieux de restitution (bibliothèque du réseau et boîte de retour).
- 7- Le lecteur peut demander une seule prolongation de prêt de 3 semaines maximum pour tous les documents à l'exception des nouveautés, des documents réservés et des DVD. Cette demande doit être effectuée avant toute relance.
- 8- La bibliothèque accorde un abonnement particulier aux associations, collectivités diverses, ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de livres destinés à des groupes, à l'exclusion de documents audiovisuels. La carte collective est confiée au responsable, qui contrôle l'utilisation des documents prêtés. La quantité d'ouvrages empruntés et la durée du prêt sont fixées par la bibliothèque et selon le type de groupe concerné. Le titulaire de la carte, qui a été désigné par la collectivité, est responsable en cas de dommage ou disparition d'un document. La bibliothèque se retournera vers ce responsable pour demander le remplacement ou le remboursement des documents.
- 9- Tout retard entraîne l'envoi de rappel à 7 jours d'intervalle. Chaque rappel est facturé 2 euros.

Tout rappel entraîne la suspension du droit de prêt pour le titulaire de la carte. Si le titulaire de la carte est un enfant mineur, tout rappel sur sa carte entraîne la suspension du droit pour ses parents.

Le droit de prêt est rétabli au retour des ouvrages et du paiement des frais de relance.

10- En cas de perte ou de détérioration, les documents devront être remplacés à l'identique.

En cas de document épuisé, la bibliothèque demandera le rachat d'un document de remplacement. L'utilisateur se conformera alors aux indications et références fournies par le personnel de la bibliothèque.

La non-restitution d'un document entraîne une mise en recouvrement auprès du Centre des Finances publiques d'un montant égal à sa valeur de remplacement. Les frais correspondants à cette procédure sont facturés 10 € à l'utilisateur.

Les DVD devront être rachetés, droits de prêts inclus, auprès du fournisseur d'origine.

## **Art. 5 – Dispositions diverses**

1- Il est interdit de se restaurer en dehors des lieux prévus à cet effet.

A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de respecter les lieux. Le calme doit être maintenu au sein des bibliothèques et médiathèques. Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable, tranquille et respectueux de tous, une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement. Il est notamment interdit d'adopter une attitude susceptible de générer un trouble à l'ordre public ou contraire à la législation en vigueur, d'avoir un comportement menaçant ou agressif, verbalement ou physiquement envers les autres visiteurs ou le personnel.

2- Les visiteurs doivent s'abstenir de toute action portant atteinte aux bonnes conditions de visite. Ainsi, il est notamment interdit de :

- fumer ou vapoter,
- gêner les autres visiteurs et le personnel par toute manifestation bruyante, notamment par l'utilisation des téléphones portables, qui doivent être mis sur vibreur dès l'entrée dans la bibliothèque,
- se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou prosélytisme,
- de procéder à des enquêtes ou sondages,
- distribuer des tracts, pétitions, prospectus écrits, imprimés ou objets.

3- Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état. Ainsi, il est notamment interdit de

- déplacer le mobilier sans autorisation préalable du personnel,
- toucher ou s'appuyer sur les œuvres ou documents exposés, les vitrines et décors d'expositions,
- débrancher les appareils électriques de la bibliothèque sans l'autorisation du personnel.

4- Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec des animaux, sauf les chiens guides d'aveugle.

5- Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. La communauté d'agglomération ne pourra pas être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles par les usagers.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle :

- l'utilisateur peut effectuer des photocopies ou des impressions de documents uniquement pour son usage personnel. Le coût d'impression est fixé par délibération du Conseil Communautaire à 0,10 centimes d'euro par page A4 en noir et blanc, 0,20 centimes d'euro par page A3 en noir et blanc, à 0,50 centimes d'euro par page A4 couleur et à 1 euro par page A3 couleur.
  - la reproduction partielle ou totale des documents sonores, visuels, multimédia ou numériques est formellement interdite, à l'exception des documents clairement indiqués comme libres de droit.
  - tout usage commercial des documents est strictement interdit.
  - l'utilisateur peut écouter ou visionner les CD et DVD empruntés uniquement dans le cadre familial.
- 6- La communauté d'agglomération ne peut être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets personnels dans les locaux des bibliothèques et médiathèques.

#### **Art. 6 - Application du règlement**

- 1- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement et ses annexes.
- 2- Des infractions graves au règlement et ses annexes peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès au réseau des bibliothèques et médiathèques.
- 3- Le personnel, placé sous l'autorité des responsables des structures, est habilité à expulser ou à interdire l'accès à tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre.
- 4- Le personnel du réseau des bibliothèques et médiathèques est chargé, sous la responsabilité des responsables des structures, de l'application du présent règlement et ses annexes, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- 5- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.
- 6- Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements.

Fait à BRUNOY, le - 3 NOV. 2017

*François Durovray*



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

- Annexe 1 : Tarifs de prestations de services et pénalités de retard des bibliothèques et médiathèques communautaires du Val d'Yerres Val de Seine
- Annexe 2 : Charte Internet
- Annexe 3 : Charte d'utilisation des liseuses

## ANNEXE 1

**TARIFS DE PRESTATION DE SERVICES ET PENALITES DE RETARD  
DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES EN RESEAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017

Photocopie/impression de page A4 noir et blanc	0,10 centimes d'euros
Photocopie/impression de page A4 couleur	0,50 centimes d'euros
Photocopie/impression de page A3 noir et blanc	0,20 centimes d'euros
Photocopie/impression de page A3 couleur	1 euros
Relance en cas de retard dans le retour des documents	Chaque rappel est facturé 2 euros
Remplacement de la carte d'emprunteur	2 euros
Frais de mise en recouvrement auprès du Trésor Public en cas de non restitution d'un document emprunté	10 euros
En cas de non restitution des liseuses et de leurs éléments	Valeur à neuf de l'appareil : Booken : 89 € - Kobo : 119 € - Kobo mini : 69 € Pour chacun des éléments fournis: 20 € Frais de relance

## **Charte d'utilisation d'Internet du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine**

Les bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine mettent à la disposition des usagers des postes donnant accès à Internet.

L'accès aux postes multimédia vaut acceptation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques et de la présente charte.

### **CONSULTATION**

- La consultation est gratuite et réservée aux adhérents des bibliothèques et médiathèques du Val d'Yerres Val de Seine.
- La consultation s'effectue sur présentation de la carte d'abonné en cours de validité.
- Chaque poste multimédia ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.
- L'impression de documents est facturée suivant les tarifs votés par le conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine ; elle doit être réservée à un usage strictement privé.
- En cas de dysfonctionnement technique, l'espace multimédia pourra être fermé au public.

### **UTILISATION ET LÉGISLATION**

- L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions culturelles, éducatives et de loisirs des bibliothèques et médiathèques.
- Les utilisateurs s'interdisent donc de transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle. Ils sont informés que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du Code de la propriété intellectuelle est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L.335-2 à L335-9 du CPI. Par ailleurs, l'utilisateur encourt des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les personnes lésées.
- Sont interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques (articles 227-23 et 227-24 du code pénal).
- Les bibliothèques et médiathèques se réservent un droit de regard sur l'activité des utilisateurs. Sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance et suspendre, à titre temporaire ou définitif, le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.
- Pour préserver le calme au sein des structures, le son ne peut être activé. Un casque d'écoute sera prêté à l'accueil en échange de la carte de lecteur ou d'une pièce d'identité.

- Les utilisateurs ne doivent en aucun cas laisser sur les postes des informations à caractère nominatif ou personnel.

### **MODIFICATION DES POSTES ET DÉTÉRIORATION DE MATERIEL**

- Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur (Articles 323-1 à 7 du code pénal).
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste.
- Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.
- Toute dégradation volontaire du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

### **PROTECTION DES MINEURS**

- L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou responsable légal du mineur.
- La consultation est limitée à deux heures par jour, selon les disponibilités.

### **L'UTILISATEUR EST INFORMÉ QUE :**

- La confidentialité des informations et leur fiabilité sur Internet n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- Les bibliothèques et médiathèques ne pourront être tenues pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.
- L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute (inscription à un concours par exemple).
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.

\*\*\*\*\*

**Réseau des Bibliothèques-Médiathèques de la  
Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine  
Charte du prêt des Liseuses électroniques**

**Je m'engage :**

- **A respecter les délais de prêt (3 semaines)**
- **A restituer la liseuse en l'état ou à rembourser le coût de remplacement en cas de perte, dégradation ou vol.**
- **A restituer tels quels les textes et les paramètres initialement fournis.**

**Prénom :**

**Nom :**

**N° emprunteur :**

**Signature :**

**Informations complémentaires**

**Conditions générales**

Le prêt d'une liseuse est réservé aux adhérents âgés de plus de 15 ans. Il est soumis à la signature de cette présente **charte de prêt** plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans la bibliothèque de prêt.

**Modalités de prêt**

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois. La durée de prêt est de 3 semaines. Le retour n'est pas accepté tant que tout le matériel fourni (liseuse, housse, câble) n'est pas rendu.

Les liseuses sont réservables quand elles sont déjà empruntées. La prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager, dans les conditions fixées à l'article 4 du règlement intérieur.

Le personnel des bibliothèques-médiathèques n'assure pas l'assistance technique pour l'utilisation des liseuses. Néanmoins, vos observations et questions feront l'objet de mises à jour et de conseils d'utilisation qui seront consultables sur le site.

**Mise en recouvrement**

En cas de non-restitution au bout de 2 mois, la valeur des documents non rendus est recouvrable par le Trésor Public.

Le recouvrement correspondra à la valeur à neuf de l'appareil au moment de son achat (Booken : 89 € - Kobo : 119 € - Kobo mini : 69 €), à un prix forfaitaire pour les différents éléments (pour chacun des éléments fournis : 20 €) et aux frais de relance.



**NUMERO DE LECTEUR :**

**MATERIEL PRETE**

- Une liseuse électronique
  - BOOKEN
  - KOBO
  - KOBO MINI
- Une housse de protection
- Un câble USB

**CONTENUS (TITRES TELECHARGES)**

-

-

-

**Date de l'emprunt :**

**A rendre le :**

***Précautions d'utilisation :***

- manipuler l'appareil avec précaution*
- ne pas laisser l'appareil dans les mains des enfants*
- ne pas modifier les contenus fournis*